

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2016-319/PR/MB portant modification de l'arrêté n° 2016-210-PR/MB du 24/03/2016.

n° 2016-319/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
5 mai 2016

Numéro JO  
n° 9 du 15/05/2016

Date du numéro  
15 mai 2016

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n° 2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2013-058/PREdu 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

### TEXTE INTÉGRAL

Article 1er de l'arrêté n°2016-210-PR/MB du 24 /03/2016 est modifié comme suite :Au lieu de :“ Il est affecté au Secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux Sports une parcelle de terrain sise à la Zone de Douda d'une superficie de 38 000 m2”.Lire :“Il est affecté à la Fédération Djiboutienne de Football une parcelle de terrain sise à la Zone de Douda d'une superficie de 38 000 m2”.Le Reste est Inchangé

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**